



Principes pour un investissement agricole responsable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition Avant-projet

Contexte et justification

À mesure que la population mondiale croît, en particulier dans les zones urbaines, et que les revenus augmentent, on constate une évolution des régimes alimentaires et des modes de consommation, qui se traduit par une demande croissante de produits agricoles alimentaires et non alimentaires. L'agriculture, confrontée à l'érosion progressive de sa base de ressources naturelles, subit en outre les menaces dues au changement climatique. Il est donc essentiel d'intensifier les investissements destinés à améliorer la productivité des ressources dans l'agriculture et les systèmes alimentaires¹, notamment pour l'élevage, le pastoralisme, les pêches et la foresterie.

Pour éradiquer durablement la faim et la malnutrition, il faut une augmentation importante du volume et de la qualité des investissements privés et publics dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Investir dans l'agriculture et les systèmes alimentaires est une des stratégies les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté, la faim et la malnutrition et promouvoir des systèmes durables.

Toutefois, pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, réduire la pauvreté et les inégalités, promouvoir le développement durable de l'agriculture et des systèmes alimentaires et contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale², ces investissements doivent être «responsables».

Les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, notamment pour la recherche agricole, l'éducation, les infrastructures et d'autres services pertinents, sont réalisés par une multitude d'acteurs – privés ou publics, nationaux ou étrangers, et sont de petite, moyenne ou grande envergure. Les facteurs d'attraction et les capacités d'investissement de ces divers acteurs dépendent dans une large mesure du contexte et, entre autres, d'un cadre politique favorable aux investissements.

Les effets souhaités sur la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable³ ne se matérialiseront que si les acteurs sont tenus de répondre de leurs actes et des incidences de ceux-ci sur les moyens d'existence d'autrui et sur l'environnement.

Objectif, nature et portée

L'objectif des Principes, selon la requête du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), consiste à promouvoir des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la nutrition et favorisent la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Les Principes s'adressent à toutes les parties qui effectuent des investissements dans les systèmes alimentaires, qui en bénéficient ou qui sont touchées par ces investissements, notamment:

- les administrations publiques (à l'échelon national, infranational et local) dans les États qui accueillent les investissements et dans les États d'origine de ces investissements;

¹ Les systèmes alimentaires englobent l'éventail complet des activités liées à la production, à la transformation, à la commercialisation, à la consommation et à l'élimination de produits issus de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche, y compris les intrants nécessaires et les produits générés à chacun de ces stades. Entrent également en jeu les personnes et les institutions qui amorcent ou freinent le changement dans ces systèmes, ainsi que l'environnement sociopolitique, économique et technologique dans lequel ces activités sont menées (FAO. SOFA 2013). Dans le présent document, l'expression « agriculture et systèmes alimentaires » inclut l'élevage, le pastoralisme, les pêches et la foresterie.

² Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; Article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

³ Tout au long du présent document, la notion de développement durable englobe les questions économiques, sociales, environnementales et culturelles.

- les investisseurs privés et publics, nationaux ou étrangers, qu'il s'agisse d'exploitations agricoles de petite, moyenne ou grande dimension, d'organisations de producteurs agroalimentaires, de coopératives, d'entreprises privées, d'institutions financières ou d'États;
- les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions financières multilatérales à l'échelon international et régional;
- les organisations de la société civile;
- les instituts de recherche, les universités et les organismes de vulgarisation;
- les donateurs bilatéraux et les fondations;
- les communautés, les consommateurs et les personnes exposées à l'insécurité alimentaire.

Les Principes:

- reconnaissent le rôle important des petits producteurs et transformateurs d'aliments, hommes et femmes, qui investissent sur le lieu d'exploitation, ainsi que leur contribution essentielle à la production et à la transformation des aliments dans la plupart des pays en développement et tiennent également compte de la forte prévalence des victimes de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté au sein de ce groupe.
- reconnaissent le rôle important de toutes les autres catégories d'investisseurs (hommes et femmes), privés ou publics, nationaux ou étrangers à petite, moyenne ou grande échelle, dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (paragraphe 12.4), il est reconnu dans ces Principes que les investissements agricoles sont susceptibles de contribuer dans une large mesure à la réalisation d'objectifs tels que *«l'élimination de la pauvreté; la sécurité alimentaire et l'utilisation durable des terres, des pêches et des forêts; de soutenir les communautés locales; de contribuer au développement rural; de promouvoir des systèmes locaux de production alimentaire et d'en assurer le maintien; de favoriser un développement social et économique durable; de créer des emplois; de diversifier les moyens de subsistance; d'apporter des avantages au pays et à sa population, notamment aux pauvres et aux plus vulnérables; et de respecter la législation nationale et les principales normes internationales du travail ainsi que, le cas échéant, les obligations découlant des normes de l'Organisation internationale du travail»*. Par ailleurs, ils sont associés à un certain nombre de principes et de valeurs de portée plus vaste, notamment le respect des droits de l'homme (entendus comme universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés entre eux), l'équité et la non-discrimination, l'égalité entre les sexes, l'inclusion sociale et la bonne gouvernance. La concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale en tant que droit fondamental de la personne et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale sont la principale référence de ces Principes. Tous ces aspects, complémentaires, sont importants pour faire en sorte que les investissements contribuent à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans leurs diverses dimensions, notamment la disponibilité, l'accès, la stabilité et l'utilisation.

Chaque groupe de parties prenantes peut se référer aux présents Principes. Ceux-ci devraient encourager tous les investisseurs, y compris les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, à tous les niveaux du secteur agricole et des systèmes alimentaires, à investir de manière responsable et renforcer leurs capacités en ce sens. Ils devraient en outre mettre en évidence les principaux domaines sur lesquels l'État et d'autres acteurs devraient concentrer leurs efforts en vue d'instaurer un environnement propice à l'investissement responsable.

Les Principes sont d'application facultative et non contraignants; ils devraient être interprétés et appliqués en accord avec les obligations découlant de la législation nationale et du droit international en vigueur, compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Ils devraient être interprétés et mis en œuvre dans les conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions.

Les Principes sont structurés en trois parties: la partie I porte sur la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable, la partie II, sur la cohérence des politiques et le développement du secteur et la partie III, sur la gouvernance, les mécanismes de recours et l'obligation de rendre compte.

Chaque principe est introduit par un *titre*, suivi de l'*énoncé du principe*, et d'une *justification* qui explique sa raison d'être et en décrit la teneur. Les *objectifs* définissent les réalisations attendues et la section *application* explique les moyens envisagés pour atteindre ces objectifs. À la fin de chaque partie, une section consacrée aux *rôles et responsabilités* définit qui fait quoi pour les principes correspondants.

Processus d'élaboration des Principes pour un investissement agricole responsable

Ces Principes ont été élaborés par.....et approuvés par le CSA à sa session, tenue le...

PARTIE I: SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, NUTRITION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (QUESTIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES)

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITION ET CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE

PRINCIPE 1

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:

- améliore la sécurité alimentaire et la nutrition;
- contribue à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

JUSTIFICATION

Les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, y compris l'environnement qui accueille ces investissements, assurent une contribution fondamentale à la sécurité alimentaire et à la nutrition. La sécurité alimentaire est concrétisée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique, économique et social à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, la stabilité et l'utilisation.

Le renforcement des capacités locales et nationales de production alimentaire, notamment en ce qui concerne la production alimentaire à petite échelle, est indispensable pour faire face à la demande croissante en milieu rural et urbain. L'accès aux aliments est fonction des revenus, des prix et, le cas échéant, de l'aptitude à produire soi-même les aliments dont on a besoin, et dépend aussi des conditions d'accès matériel. L'approvisionnement alimentaire est fonction de la production et de l'accès et nécessite des marchés stables et opérationnels, avec des liens efficaces entre marchés locaux, nationaux, régionaux et mondiaux. Pour être adéquate, l'utilisation nécessite des régimes alimentaires adéquats, associés à d'autres facteurs, notamment eau propre et assainissement, bonnes pratiques pour la préparation des aliments, soins de santé, services d'éducation et autonomisation des femmes.

OBJECTIFS

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires favorise:

- la production en quantité suffisante d'aliments, diversifiés et adéquats du point de vue nutritionnel et culturel, aux niveaux local et national;
- une amélioration de l'accès aux aliments et de la disponibilité d'aliments sains, nutritifs et en quantité suffisante, notamment des divers aliments disponibles localement, en particulier au profit des victimes de l'insécurité alimentaire dans les zones rurales et urbaines, des petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes) et des plus vulnérables, en tenant compte des habitudes de consommation aux plans local et national;
- la stabilité des approvisionnements alimentaires, surtout au niveau local;
- la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires avant, pendant et après des chocs ou des crises.

APPLICATION

Pour renforcer les impacts positifs des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires sur la sécurité alimentaire et la nutrition, il faut concentrer les efforts sur:

- le renforcement des capacités de production, en particulier pour les petits producteurs, notamment les femmes;
- selon le contexte, et en cas d'insécurité alimentaire persistante, la création d'un environnement favorisant une augmentation de la production alimentaire;
- l'accroissement de la valeur ajoutée de l'agriculture et des systèmes alimentaires, à différents stades de la filière et au niveau local et national, afin de créer des sources de revenu pour ceux qui vivent dans l'insécurité alimentaire, les petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes), les jeunes et les plus vulnérables;
- un accès amélioré aux marchés, notamment pour les victimes de l'insécurité alimentaire, les petits producteurs et transformateurs d'aliments, les femmes et les plus vulnérables;

- l'amélioration de la nutrition tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif;
- l'utilisation des aliments dans le contexte de régimes alimentaires adéquats et d'intrants non alimentaires appropriés: eau propre, assainissement et soins de santé, éducation et autonomisation des femmes;
- des marchés opérationnels et efficaces aux niveaux local, national, régional et mondial;
- le renforcement de la résilience des systèmes de production et la réduction de l'impact des chocs liés aux marchés;
- le renforcement des interactions entre l'agriculture et les mécanismes de protection sociale.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

PRINCIPE 2

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:

- a des retombées socioéconomiques positives pour tous, hommes et femmes;
- respecte les normes internationales du travail fondamentales et, s'il y a lieu, les obligations découlant des normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT);
- respecte, selon qu'il convient, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale.

JUSTIFICATION

Dans de nombreuses parties du monde, les moyens d'existence des populations rurales, en particulier des pauvres, dépendent principalement de l'agriculture. Les investissements consacrés à l'agriculture, aux systèmes alimentaires et aux activités non agricoles dans des zones rurales qui sont économiquement et financièrement viables non seulement génèrent à long terme des avantages pour les investisseurs, mais constituent en outre un facteur de réduction de la pauvreté et de croissance inclusive qui peut améliorer les moyens d'existence et les perspectives d'emploi pour d'autres, en particulier les petits producteurs et transformateurs d'aliments, les travailleurs agricoles et autres personnes employées dans la filière alimentaire, notamment les femmes. Les liens vers l'amont et vers l'aval ouvrent des possibilités aux investisseurs dans les secteurs de production afférents – fourniture d'intrants, transformation, transport, commercialisation – avec des effets multiplicateurs sur les économies locales. Les investissements à forte intensité de main d'œuvre peuvent jouer un rôle déterminant pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, grâce à leur impact sur les moyens d'existence dans les régions rurales minées par le sous-emploi, le chômage et la pauvreté. Les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ne devraient pas seulement viser des avantages financiers tangibles à brève et/ou longue échéance (sous forme de retours sur investissement) mais déboucher également sur des avantages sociaux et économiques divers pour la zone concernée, qu'il s'agisse d'une communauté locale ou de l'ensemble du territoire national. Les membres de groupes vulnérables ne devraient pas être exclus de ces avantages.

La précarité des droits fonciers et le risque de perdre des ressources productives font planer des incertitudes sur le retour d'investissement que l'on peut escompter. La sécurisation des droits fonciers peut encourager différents acteurs, notamment les petits producteurs agroalimentaires, à investir sur le long terme.

OBJECTIFS

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires favorise:

- la création d'emplois décents et d'emplois locaux équitablement répartis;
- l'amélioration des perspectives des pauvres, notamment les femmes et les jeunes en matière de moyens d'existence;
- le renforcement des capacités et des débouchés commerciaux pour d'autres investisseurs en amont et en aval de la filière;
- l'amélioration de l'offre locale de savoir-faire et de technologie;
- la fourniture directe ou indirecte de biens et de services publics.

APPLICATION

Dans un contexte de création d'emplois, les travailleurs et travailleuses doivent être traités de façon équitable et sans discrimination et le travail des enfants doit être évité. L'égalité des chances, un salaire minimum vital, des prestations sociales garantissant un niveau de vie sûr et décent et un lieu

de travail présentant de bonnes conditions sanitaires doivent être assurés. La référence dans ce domaine est constituée par les principales normes de l'OIT en matière d'emploi. Pour les cas où les investissements influent sur les droits fonciers ou l'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources naturelles, il convient de suivre les indications fournies dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Un investissement responsable respecte les droits fonciers légitimes et garantit que les titulaires de ces droits n'en seront pas dépossédés.

ENVIRONNEMENT, RESSOURCES NATURELLES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRINCIPE 3

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:

- assure une utilisation, un développement et une régénération durables des ressources naturelles;
- contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

JUSTIFICATION:

La production agricole suppose l'utilisation de ressources naturelles telles que les sols, l'eau et la biodiversité, qui sont de plus en plus rares ou dont l'état se dégrade. Le bon fonctionnement des écosystèmes est également une condition essentielle. Des investissements sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes ou prévenir leur détérioration. L'impact du changement climatique aggrave le risque pour tous les investisseurs et en particulier pour les populations les plus vulnérables. Les interventions et les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires peuvent contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

OBJECTIFS

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:

- favorise une utilisation, un développement et une régénération durables des ressources naturelles, notamment les sols, l'eau et la biodiversité;
- contribue à mettre en avant des facteurs qui sont positifs pour l'environnement et à limiter au minimum et/ou à pallier les répercussions négatives sur l'environnement;
- contribue à l'amélioration des écosystèmes et des services écosystémiques;
- favorise l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, en contribuant notamment à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

APPLICATION

Pour parvenir à instaurer la sécurité alimentaire au moyen d'investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, tout en recueillant des avantages environnementaux, il faut porter les efforts sur:

- une production agricole durable et promouvoir l'efficacité des systèmes alimentaires, notamment en réduisant les pertes après récolte et le gaspillage des aliments, en augmentant durablement la productivité pour les ressources déjà utilisées; en rendant les systèmes de production, de transformation, d'entreposage et de distribution plus durables et plus efficaces, notamment par une utilisation plus rationnelle de l'énergie, et par la fourniture de services écosystémiques et la réduction de la pollution et des émissions;
- le renforcement des impacts positifs et des avantages indirects du point de vue de l'environnement, du point de vue de la disponibilité et de la qualité des ressources naturelles – eau, sols, écosystèmes, biodiversité, ressources de la pêche et des forêts – et du point de vue du changement climatique;
- accroissement de la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires, ainsi que des moyens d'existence connexes, aux effets à court et long terme du changement climatique grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation;
- la mise à profit des connaissances, des compétences et des aptitudes issues de la tradition et de la recherche scientifique ainsi que de technologies et de pratiques adaptées;
- le renforcement des capacités en matière d'adaptation et d'adoption des meilleures pratiques.

QUESTIONS CULTURELLES

PRINCIPE 4

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:

- respecte le patrimoine culturel, les paysages et le savoir traditionnel, conformément aux accords internationaux;
- est considéré comme légitime par les parties prenantes, notamment au niveau local.

JUSTIFICATION

L'agriculture contribue à façonner les modes de vie et les paysages ruraux, et les identités culturelles individuelles et collectives qui, à leur tour, influent sur elle. Alors que s'accélère l'urbanisation dans le monde entier, les modes de vie et les paysages ruraux continueront sans doute à contribuer considérablement au maintien des identités et des valeurs culturelles. Les investissements agricoles peuvent modifier les modes de vie et les paysages ruraux ainsi que les systèmes et les pratiques autochtones et ces modifications sont perçues de façon positive ou négative par les différentes parties prenantes.

OBJECTIFS

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:

- encourage la préservation du patrimoine culturel et des paysages, y compris les sites religieux;
- valorise et soutient le savoir traditionnel et le patrimoine culturel autour des systèmes alimentaires locaux;
- tient compte des avantages économiques, sociaux et environnementaux potentiels, sur le long terme, qui sont liés au respect des modes de vie et des paysages ruraux;
- respecte, selon qu'il convient, les droits des agriculteurs inscrits dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

APPLICATION

La contribution des modes de vie ruraux à la formation des identités devrait être reconnue et dûment prise en compte. Les parties prenantes locales devraient pouvoir s'exprimer sur l'opportunité des changements envisagés.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS RELATIFS À LA PARTIE I

ÉTATS:

C'est aux États qu'il revient au premier chef de promouvoir un environnement institutionnel et politique favorisant un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, conformément aux Principes 1 à 4. Ils sont également les principaux investisseurs dans les biens publics nécessaires à l'investissement privé, notamment la recherche-développement, les infrastructures, la santé et l'éducation.

Pour créer cet environnement favorable, les États:

- sont tenus de respecter, de protéger et de faire observer les droits fondamentaux de la personne, notamment la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- sont encouragés à incorporer dans leur législation les obligations universellement reconnues en matière de droits de l'homme et les principales normes du travail internationales, ainsi que les obligations découlant des normes de l'Organisation internationale du Travail pertinentes pour les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires;
- sont encouragés à élaborer et à appliquer des politiques relatives aux questions foncières, conformément aux dispositions des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- sont tenus de respecter les accords internationaux contraignants qu'ils ont ratifiés, et qui sont pertinents en matière d'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Les États sont encouragés à:

- soutenir les investissements et les services s'adressant aux investisseurs et répondant, notamment, aux besoins des petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes), tels que services financiers et sociaux, éducation, infrastructures et accès aux marchés;
- faciliter pour tous les investisseurs la viabilité financière et économique des investissements au moyen d'un système stable de services et d'incitations;
- faciliter un accès non discriminatoire aux possibilités d'investissement et aux ressources productives, telles que la terre et l'eau, les marchés, les intrants, le capital et les services;
- promouvoir la compétitivité et la transparence des marchés sur lesquels opèrent les investisseurs, tout en répondant plus particulièrement aux besoins concernant les incitations et les capacités d'investissement des petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes) et des victimes de l'insécurité alimentaire;
- mettre en place des systèmes d'incitation durables peu coûteux et efficaces, qui comprennent des mesures de gestion et d'atténuation des risques;
- soutenir un système éducatif soucieux de la parité hommes-femmes et de l'égalité sociale, y compris pour la formation agricole et pour le développement et le transfert du savoir-faire et de la technologie;
- garantir les droits et les prestations – en particulier au sein des groupes les plus vulnérables – en respectant l'égalité entre les sexes;
- promouvoir différents modèles de production et d'investissement permettant d'éviter le transfert massif des droits fonciers détenus par les autochtones au profit de gros investisseurs;
- promouvoir l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles dans le cadre des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et supprimer les mesures d'incitation allant à l'encontre d'une utilisation durable;
- aider les petits producteurs d'aliments, les travailleuses et les travailleurs, à se doter du savoir-faire, des compétences, des services et de la technologie nécessaires pour investir dans une intensification de l'agriculture durable et adaptée au climat;
- assurer la sauvegarde du patrimoine culturel et des paysages, y compris les sites religieux;
- soutenir les connaissances traditionnelles et le patrimoine culturel autour des systèmes alimentaires locaux.

INVESTISSEURS

Les investisseurs privés, notamment les petits producteurs agroalimentaires, qui sont les principaux investisseurs dans l'agriculture au niveau de l'exploitation, les investisseurs dans les systèmes alimentaires – des instituts de recherche aux fournisseurs d'intrants et de technologie, en passant par les institutions financières et les entreprises de transformation et de distribution – et les investisseurs du secteur public jouent tous un rôle essentiel pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et contribuer au développement durable. Les Principes 1 à 4 comportent des incidences pour toutes les catégories d'investisseurs actifs dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, mais certaines de ces incidences concernent davantage les investisseurs à moyenne et grande échelle.

Les investisseurs sont invités à:

- respecter les droits de l'homme, les principales normes internationales du travail, les droits des agriculteurs (Traité international sur les ressources phylogénétiques) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- se conformer aux politiques, législations et réglementations nationales pertinentes;
- agir selon les dispositions des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- appliquer les normes internationales relatives à l'environnement.

Les investisseurs sont encouragés à:

- accorder la priorité aux impacts positifs sur la sécurité alimentaire et la nutrition lors de la planification des investissements;
- créer des moyens d'existence durables à l'intention d'autres parties prenantes qui dépendent des mêmes ressources naturelles ou des mêmes marchés, notamment les victimes de l'insécurité alimentaire, les petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes), lorsqu'ils n'interviennent pas en tant qu'investisseurs, les jeunes et les personnes vulnérables;

- introduire et promouvoir des pratiques et des utilisations durables de la technologie, notamment chez d'autres parties prenantes, en veillant tout particulièrement à encourager l'adoption de technologies durables parmi les petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes) qui participent directement aux investissements;
- s'efforcer tout particulièrement de renforcer les effets positifs, ainsi que d'autres facteurs exogènes favorables, sur l'environnement, les ressources naturelles et le changement climatique et à trouver des moyens de produire de la valeur grâce à l'amélioration de la durabilité;
- établir un système de gestion de l'environnement afin d'éviter, ou du moins de réduire autant que possible, et de pallier les effets néfastes sur l'environnement, au moyen de pratiques et de technologies adaptées;
- établir un dialogue actif et participatif avec les parties prenantes locales, y compris les institutions traditionnelles ou religieuses, afin de promouvoir des investissements qui n'aient pas d'effets négatifs sur le patrimoine culturel, les paysages et les modes de vie;
- prendre en compte le savoir traditionnel et le patrimoine culturel locaux et encourager les approches qui sont avantageuses pour les parties intéressées.

En outre, les investisseurs publics:

- devraient intégrer des considérations touchant à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement durable lorsqu'ils investissent dans la recherche-développement, l'éducation, les infrastructures et d'autres services publics;
- devraient fournir les biens et services publics nécessaires au renforcement de la sécurité alimentaire et de la nutrition et contribuer au développement durable en mettant l'accent sur les besoins des petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes), des jeunes et des plus vulnérables.

INSTITUTS DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT, ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET RÉGIONALES, DONATEURS BILATÉRAUX ET FONDATIONS:

Ces différents organismes peuvent jouer un rôle complémentaire en produisant des données, des informations, des bonnes pratiques et des lignes directrices qui aideront les États et les investisseurs privés à évaluer et à gérer les incidences qu'auront les investissements prévus ou en cours sur les moyens d'existence des populations locales.

Les instituts de recherche et d'enseignement sont encouragés à:

- centrer leurs programmes sur le développement durable de l'agriculture et des systèmes alimentaires, notamment la production et la transformation d'aliments nutritifs sur une base durable et une agriculture qui tient compte des enjeux nutritionnels;
- planifier la recherche de façon à répondre à la demande et aux besoins locaux, et à privilégier les pratiques durables, la résilience et une alimentation nutritive;
- collaborer avec les autres parties prenantes, notamment les petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes), pour parvenir à des systèmes d'innovation agricole susceptibles d'accueillir des investissements agricoles responsables;
- assurer la diffusion de bonnes pratiques et faciliter les échanges de connaissances et le renforcement des compétences.

Les organisations de la société civile – y compris les organisations de producteurs agroalimentaires – sont appelées à jouer un rôle important de plaidoyer, au nom de leurs membres et des victimes de l'insécurité alimentaire, en faveur d'une application concrète des Principes et à veiller, selon qu'il convient, à contrôler la conformité aux Principes, à informer et à rendre compte, ainsi qu'à renforcer les capacités des acteurs les plus vulnérables en vue de la concrétisation des Principes. La contribution des organisations de producteurs agroalimentaires est également fondamentale pour renforcer les capacités des petits producteurs en tant qu'investisseurs, en facilitant l'accès aux informations, aux marchés, aux technologies, aux intrants ainsi qu'aux capitaux et aux services financiers.

PARTIE II COHÉRENCE DES POLITIQUES ET DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

PRINCIPE 5

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires s'appuie sur des politiques, des lois et des réglementations:

- qui sont mutuellement compatibles;
- qui couvrent tous les aspects d'un investissement responsable énoncés dans le présent document.

JUSTIFICATION:

L'élaboration de politiques, de lois et de réglementations visant à créer un environnement favorable aux investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires s'accompagne d'un autre défi: celui de l'harmonisation et de la cohérence des politiques, lois et réglementations pertinentes intéressant l'agriculture, les pêches, les forêts, les investissements, les infrastructures, le commerce, l'environnement, les terres, la recherche et l'enseignement, la santé et les questions sociales, en tenant compte de la nécessité de représenter de manière équilibrée les intérêts de toutes les catégories d'investisseurs, notamment les petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes) et ceux qui appartiennent aux groupes vulnérables.

Il faut également assurer la cohérence entre les politiques extraterritoriales qui sous-tendent les investissements à l'étranger, les obligations d'un pays au regard des droits de l'homme ainsi que les engagements internationaux d'un pays ou d'une région en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et de développement durable.

Afin de favoriser un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, de renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition et de contribuer au développement durable, toutes les parties intéressées – administrations centrales, régionales et locales, petits, moyens et gros investisseurs dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, notamment les petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes) les institutions financières, les organisations de la société civile, les organisations multilatérales et régionales, les instituts de recherche, les donateurs et les fondations – devraient harmoniser leurs efforts et mieux intégrer leurs activités respectives par des relations de coordination, de coopération et de partenariat, de manière à générer des effets positifs en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et de développement durable.

OBJECTIFS

Pour encourager la cohérence des politiques en faveur d'un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:

- les institutions du secteur public au niveau national, infranational et local devraient coopérer, communiquer entre elles et veiller à ce que leur action soit compatible avec celle des autres, afin de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois et les mesures contradictoires;
- l'objectif qui consiste à renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition devrait être poursuivi de manière cohérente dans les politiques, les lois et les réglementations et ne devrait pas être contredit ou affaibli par les dispositions d'autres politiques, lois et réglementations;
- les politiques, lois et réglementations devraient renforcer les effets positifs dans tous les domaines énumérés dans les Principes 1 à 4;
- tous les services pertinents – recherche, éducation et renforcement des capacités, finances, infrastructures, marchés, entrepôts et fourniture d'intrants – devraient être en place et être accessibles pour tous;
- il conviendrait de renforcer la collaboration, la coordination et les partenariats entre toutes les parties intéressées, notamment les pouvoirs publics, les entreprises, les organisations de producteurs agroalimentaires et les petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes).

APPLICATION

Les divergences qui pourraient surgir, selon le contexte, entre les différents intérêts, secteurs, ministères et politiques, devraient être résolues de façon à promouvoir un investissement responsable, en donnant dès lors la priorité aux incidences sur la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable.

La clarté des réglementations qui régissent les investissements, notamment pour les mesures fiscales et incitatives, est un autre facteur qui peut conférer plus d'efficacité aux opérations des investisseurs. Il est en outre essentiel, pour promouvoir les investissements dans l'agriculture et les systèmes

alimentaires, que tous les services indispensables – éducation, vulgarisation agricole, services financiers stables et fiables tels que crédit, épargne et atténuation des risques, ainsi que les infrastructures telles que les routes, les réseaux hydriques et l'irrigation, l'électricité et les communications – soient en place et accessibles à tous, en particulier aux petits producteurs et transformateurs d'aliments, notamment les femmes et les groupes vulnérables.

Les gouvernements des pays qui investissent, qui favorisent les investissements à l'étranger ou qui accueillent des investisseurs transnationaux privés devraient s'assurer que la conduite des investisseurs soit compatible avec la protection des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes, conformément aux dispositions des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et promouvoir la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable ainsi que leur propres politiques et engagements en matière de développement. Les initiatives volontaires du secteur privé visant l'élaboration de telles normes sont importantes et il convient d'en reconnaître la valeur et de les exploiter.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS RELATIFS À LA PARTIE II

Les États sont encouragés à:

- promouvoir la cohérence et la compatibilité des politiques, des lois et des réglementations qui encadrent et conditionnent les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires;
- promouvoir la coordination sur les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires au sein des différentes branches de l'administration publique, à tous les niveaux - national, infranational et local;
- formuler, mettre en place et appliquer des politiques, des législations et des réglementations transparentes et fiables visant à promouvoir l'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, dans le but de renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition, de contribuer au développement durable et de faire en sorte que tous les investisseurs dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – en particulier les petits et moyens investisseurs nationaux, notamment les petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes)– possèdent les capacités requises et puissent compter sur les institutions, les politiques et les services nécessaires;
- assurer un soutien adéquat aux services et organismes publics au niveau national et infranational pour leur permettre d'agir de façon compatible avec les politiques, lois et réglementations en vigueur;
- rendre publiques ou communiquer par d'autres voies des informations claires et cohérentes au sujet des priorités, des politiques, des législations et des réglementations nationales de façon à instaurer un cadre politique fiable;
- créer un environnement porteur, qui favorise les organisations ouvertes à tous et efficaces, telles que les organisations de producteurs agroalimentaires et les coopératives, et renforce leur pouvoir de négociation;
- encourager et faciliter la coordination, la coopération et les partenariats entre parties prenantes.

Les États d'origine des investisseurs transnationaux sont encouragés à:

- promouvoir des politiques, des lois et des traités nationaux et régionaux en matière d'investissements internationaux afin de favoriser la compatibilité des investissements étrangers dans l'agriculture et les systèmes alimentaires avec leurs propres lois et politiques, leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme et leurs engagements à l'égard de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement durable;
- veiller à ce que les entreprises qui investissent à l'étranger ne soient pas impliquées dans des violations des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes, respectent les principales normes internationales du travail et opèrent conformément aux normes de gestion de l'environnement les plus élevées;
- demander aux entreprises qui investissent à l'étranger de fournir des informations transparentes et utiles sur leurs activités et veiller à ce que des normes et mesures de sauvegarde soient en place pour protéger les communautés, les moyens d'existence et l'environnement au niveau local.

En outre, les États sont invités à respecter, à faire leurs, à appliquer et à promouvoir leurs obligations respectives au titre du droit international, notamment lors de la négociation de traités d'investissement avec d'autres pays. Ils devraient introduire des procédures visant l'établissement de rapports et

l'examen des investissements et inscrire la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et d'autres droits de l'homme et responsabilités sociales de l'entreprise dans les traités d'investissement bilatéraux et les accords d'investissements internationaux, outre les mesures en faveur de la protection des investisseurs.

Les organisations de la société civile ainsi que les associations et les investisseurs du secteur privé jouent un rôle important dans le dialogue avec les autorités publiques sur les questions institutionnelles et politiques relatives aux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Les organisations intergouvernementales et régionales ont aussi un rôle à jouer pour assurer la cohérence des politiques relatives aux investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires au niveau supranational.

Les organisations internationales et régionales multilatérales, notamment les institutions financières internationales et régionales, les donateurs et les fondations qui effectuent directement ou soutiennent des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires sont appelées à ajuster ou à conformer leurs politiques et leurs programmes aux principes proposés dans le présent document.

PARTIE III GOUVERNANCE, MÉCANISMES DE RECOURS ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE DÉCISION

PRINCIPE 6

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires:

- s'appuie sur la bonne gouvernance;
- est réalisé à la suite de consultations effectives, avec la participation des communautés touchées, et le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones.

JUSTIFICATION

La bonne gouvernance est, pour tous les investisseurs, une condition indispensable à un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, car elle réduit les risques et les coûts de transaction et instaure un cadre adapté à la fourniture des biens et des services publics nécessaires. La formulation des politiques, la planification et la réalisation des investissements, lorsqu'elles sont fondées sur des processus visant à garantir que les droits et intérêts légitimes, notamment ceux des parties prenantes les plus vulnérables – hommes et femmes – soient dûment représentés et influencent la prise de décision et les négociations, peuvent contribuer à renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que le développement durable. Des processus participatifs, fondés sur des consultations effectives assurant la participation active, libre, efficace, utile et éclairée des populations directement touchées, sont une condition préalable à l'élaboration de politiques et de décisions favorisant un investissement agricole responsable.

OBJECTIFS

Élaborer, promouvoir et encourager un cadre de gouvernance favorable à un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Les éléments essentiels sont: la primauté du droit et le respect de la loi; le respect des droits de l'homme; l'équité et la justice; la transparence et la divulgation des informations; la consultation, la participation et la prise de décision participative, la représentation des intérêts des parties concernées; l'efficacité et l'efficacités; l'examen et l'obligation de rendre compte; la parité hommes-femmes et la lutte contre la corruption.

APPLICATION

La mise en place d'une bonne gouvernance et de mécanismes effectifs de consultation et de participation nécessite un effort particulier dans les domaines suivants:

- la promotion de la bonne gouvernance;
- l'application transparente de la loi par toutes les parties concernées;
- aux fins de l'élaboration de politiques et de décisions, des mécanismes efficaces et utiles de consultation, de participation et de négociation fondés sur la transparence et la divulgation des informations, avec les parties prenantes légitimes, notamment les petits producteurs et transformateurs d'aliments (hommes et femmes) et les groupes vulnérables, par le truchement de leurs représentants;
- une consultation efficace et utile avec les peuples autochtones, par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives, afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé;
- prévenir, sanctionner et corriger les pratiques de corruption touchant les investissements, par le respect de la Convention des Nations Unies contre la corruption, à tous les niveaux et dans tous les contextes.

MÉCANISMES DE RECOURS

PRINCIPE 7

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires est renforcé par:

- un accès non discriminatoire aux procédures d'arbitrage en justice;
- des mécanismes de médiation, d'arbitrage administratif ou de recours judiciaire équitables, efficaces et rapides.

JUSTIFICATION

La disponibilité de mécanismes de recours et de résolution de conflits qui soient indépendants et soumis à des obligations de transparence est une condition indispensable pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et pour garantir l'application uniforme du droit.

OBJECTIF

Promouvoir des mécanismes de recours et de résolution des conflits qui soient indépendants et soumis à des obligations de transparence, des dispositifs d'arbitrage administratif ou de recours judiciaire équitables, efficaces et rapides ainsi que l'application uniforme du droit.

APPLICATION

Tous les individus ou groupes potentiellement touchés par les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires devraient avoir un accès égal aux procédures d'arbitrage en justice. De tels mécanismes devraient être en place et être accessibles à moindre coût.

MÉCANISMES D'EXAMEN ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

PRINCIPE 8

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires est fondé sur une évaluation indépendante, transparente et participative de ses effets potentiels sur la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que sur les sociétés, les économies, les droits fonciers, les différents environnements et le tissu culturel, avant, pendant et après chaque investissement, complétée par des examens périodiques.

Tous les acteurs associés aux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires doivent répondre de leurs décisions, de leurs actes et des incidences de ceux-ci.

JUSTIFICATION

La Partie I traitait des effets visés par les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Pour garantir ces effets positifs et prévenir les effets négatifs, les incidences réelles et potentielles des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires sur la sécurité alimentaire et la nutrition et leurs répercussions sociales, économiques, environnementales et culturelles, en particulier sur les droits de l'homme et les droits fonciers, doivent être évaluées. Les parties II et III abordent la cohérence des politiques et le développement du secteur, la gouvernance, les processus décisionnels, les mécanismes de recours et l'obligation de rendre compte. Ces aspects doivent être examinés périodiquement en vue d'apporter les ajustements nécessaires.

Les acteurs qui interviennent dans l'application des Principes énoncés dans le présent document, des législations en vigueur et des normes internationales ayant des incidences sur les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, sur la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que sur les moyens d'existence et l'environnement, sont tenus de répondre de leurs actes.

OBJECTIFS

Pour favoriser un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, l'élaboration et/ou la mise en œuvre des règles, procédures, méthodes et mécanismes pertinents devraient:

- passer par la réalisation d'évaluations d'impact préalables, indépendantes, transparentes et participatives et être sous-tendue par des mécanismes d'examen relatifs aux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, notamment l'examen des instruments et des politiques de gouvernance ainsi que des lois et des réglementations visant l'agriculture et les systèmes alimentaires.
- prévoir des mesures correctives ou des modifications si des effets négatifs ou des lacunes sont observés;
- veiller à ce que les responsables aient l'obligation de rendre compte de leurs décisions et de leurs actes.

APPLICATION

Les évaluations doivent être indépendantes et faire effectivement appel à toutes les parties prenantes. En cas d'effets négatifs, elles doivent déboucher sur des mesures correctives ou des changements concernant les investissements réalisés dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ou déterminer des interventions sur les cadres politiques et de gouvernance. L'application pratique de ce Principe peut varier selon la nature et l'échelle des investissements.

Les parties prenantes touchées par les investissements, de même que les investisseurs, doivent avoir la faculté d'exiger des comptes de la part des décideurs. Des informations précises et transparentes doivent être communiquées au sujet des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, ainsi que sur les politiques, les lois et les réglementations qui les influencent. Par conséquent, la transparence est une condition préalable importante de l'obligation redditionnelle liée aux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS POUR LA PARTIE III

Les États jouent un rôle essentiel de fournisseurs et de régulateurs des structures et des processus de gouvernance, notamment pour ce qui est des processus décisionnels, des procédures de recours, des mécanismes d'examen et de l'obligation de rendre compte relatifs aux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Les États sont encouragés à:

- définir les réformes de gouvernance nécessaires à la promotion d'un investissement responsable conformément aux Principes, et mettre en œuvre les mesures correspondantes;
- poursuivre l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre d'un environnement propice aux investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires;
- encourager la participation effective des représentants de toutes les parties intéressées par les investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ou qui sont touchées par ceux-ci;
- promouvoir la mise en place et le respect des procédures de consultation, de participation et de négociation débouchant sur la prise de décision en matière de planification et de réalisation des investissements, en misant sur la transparence et la divulgation d'informations utiles;
- établir, selon qu'il convient, des organes et des mécanismes de recours judiciaire et d'arbitrage administratif impartiaux et compétents pour le règlement des différends liés aux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, qui soient équitables, efficaces, accessibles, rapides et peu coûteux;
- fournir des indications et s'acquitter du contrôle des mécanismes extrajudiciaires;
- prévoir des voies de recours efficaces, selon les besoins, et encourager l'application adéquate des mesures de réparation;
- garantir sans discrimination l'égalité d'accès aux organes et mécanismes de recours pour tous les individus et groupes touchés;
- établir et appliquer des règles et des procédures relatives aux évaluations et aux examens d'impact des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ainsi que des politiques, des lois et des réglementations; établir également des mécanismes d'obligation redditionnelle leur permettant d'apporter des améliorations, de prendre des mesures correctives ou d'apporter des changements.

Les investisseurs sont encouragés à:

- appliquer et promouvoir des principes de bonne gouvernance et de transparence dans leurs propres activités et dans leurs échanges avec les responsables publics et d'autres parties intéressées;
- se plier à des normes élevées en matière d'obligation redditionnelle et exercer autant que possible la diligence requise;
- coopérer dans le cadre de mécanismes de médiation extrajudiciaires et offrir des voies de recours;
- établir au niveau opérationnel des mécanismes d'arbitrage qui soient rapides, équitables, transparents, légitimes, efficaces, accessibles, peu coûteux et soumis à l'obligation de rendre compte, tout en veillant à ce que les mécanismes d'arbitrage au niveau opérationnel ne se substituent pas aux voies légales ou n'entravent pas celles-ci;
- suivre les règles et procédures établies pour les évaluations et les examens relatifs à l'impact des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et apporter les ajustements nécessaires.

Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans le dialogue avec les autorités publiques sur les questions institutionnelles et politiques relatives aux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Les organisations intergouvernementales et régionales sont également appelées à établir des mécanismes de gouvernance au niveau supranational, afin de favoriser un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Les instituts de recherche, les organisations de la société civile et les institutions de développement peuvent jouer un rôle important dans la définition des impacts éventuels des investissements et donner des avis sur les solutions de remplacement concernant l'élaboration des investissements et la planification de leur mise en œuvre, ainsi que dans l'examen des investissements réalisés dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, des politiques pertinentes, des instruments de gouvernance connexes et, enfin, du point de vue des enseignements à tirer et de la formulation de

recommandations. Les organisations de la société civiles sont également appelées à jouer un rôle fondamental lors de l'examen et de l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre des Principes.

Le CSA devrait être pour les parties prenantes une plate-forme mondiale d'apprentissage réciproque, qui leur permette de tirer des enseignements relatifs à la mise en œuvre et d'en assurer la diffusion.